

La DJA : qu'est-ce que c'est ?

Les aides à l'installation visent à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

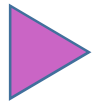
La Dotation Jeune Agriculteur (DJA), aide en capital, est une aide à la trésorerie facilitant le démarrage de l'activité agricole. Elle est financée à 80% par l'Union Européenne et 20% par l'Etat. Son montant varie selon la zone d'installation, la part de l'activité agricole dans l'ensemble des revenus professionnels, la nature et l'ampleur du projet.

Le montant et autres avantages

En Occitanie, le montant de base varie entre 12.000 € (zone de plaine) et 23.000 € (zone de montagne), auquel se rajoute des modulations en fonctions du projet : le montant définitif peut donc, au maximum, être compris entre 32.400 € (plaine) et 57.100 € (montagne).

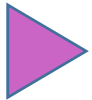
L'octroi de la DJA donne accès au statut « **Jeune agriculteur** » qui permet de bénéficier des avantages suivants :

- ⇒ **Abattement** de 50% sur les bénéfices agricoles imposables des 60 premiers mois d'activité (jusqu'à 100% la 1^{ère} année d'enregistrement de la DJA en comptabilité pour les installations en individuel)
- ⇒ **Taux réduit** des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715%)
- ⇒ **Dégrèvement** de la taxe sur le foncier non bâti de 50 à 100% selon les communes
- ⇒ **Exonération** partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans (entre 65% la 1^{ère} année et 15% la 5^{ème} année) pour tout nouvel installé
- ⇒ **Priorité** pour l'accès au foncier et l'attribution de références de production (DPB, etc.)
- ⇒ **Majoration** des aides publiques (aides aux investissements, etc.)
- ⇒ **Services d'accompagnement** à prix réduit (banques, assurances, coopératives, ...)



Les conditions d'accès

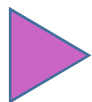
- ① **Avoir entre 18 et 40 ans** à la date du dépôt de la demande
- ② **Être ressortissant de l'Union Européenne**, de la Suisse, ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du Plan d'Entreprise
- ③ **Disposer de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA)**
 - ⇒ Pour avoir la CPA, il faut être détenteur d'un diplôme agricole (de niveau IV minimum) et avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
- ④ **S'installer pour la 1^{ère} fois en tant que Chef d'exploitation**
- ⑤ **Présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans**



Les engagements

Le bénéficiaire de la DJA doit respecter certains engagements pendant 4 ans :

- ① **Devenir agriculteur** dans un délais de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois après la validation du PPP. Il doit le rester pendant au moins 4 ans
- ② **Être agriculteur actif** dans un délais de 18 mois à compter de la date d'installation
- ③ **Tenir une comptabilité** de gestion
- ④ **Réaliser son projet** conformément au PE (investissements et revenus prévus) et mettre en œuvre les actions pour lesquelles une modulation de la DJA a été accordée



Les étapes

① **Elaboration du PPP**

- ⇒ Rencontre avec le point accueil installation de la Chambre d'Agriculture de son Département afin de faire un point avec eux sur son projet et sur les formations à faire
- ⇒ Demande d'agrément de PPP auprès de la DDTM de son Département
- ⇒ Courrier de la DDTM avec l'agrément : délais de 3 ans après réception pour réaliser les formations
- ⇒ Validation des différentes formations inscrites sur la demande d'agrément de PPP
- ⇒ Envoi de la demande de validation de PPP à la DDTM
- ⇒ Courrier de la DDTM avec l'attestation de validation du PPP + CPA si diplôme agricole Ok : délais de 2 ans à partir de la date de validation pour s'installer

② Demande de DJA

- ⇒ Elaboration du projet d'entreprise (PE) avec la Chambre d'Agriculture
- ⇒ Dépôt de la demande de DJA à la DDTM : le JA peut commencer à s'installer à la date du dépôt
- ⇒ Courrier de la DDTM attestant de la réception du dossier complet
- ⇒ Passage en commission pour validation de la demande de DJA
- ⇒ Réception de l'arrêté d'attribution de l'aide : le JA n'a plus que 9 mois pour finaliser son installation
- ⇒ Envoi des pièces à la DDTM permettant de justifier que l'installation est effective
- ⇒ Courrier de la DDTM avec le certificat de conformité indiquant la date effective de l'installation : le JA doit respecter certains engagements pendant 4 ans

③ Fin d'engagement

- ⇒ Au bout des 4 années : réception d'un courrier de la Chambre d'Agriculture demandant différents documents permettant de justifier que les engagements ont bien été respectés
- ⇒ Envoi à la DDTM de ces documents par la Chambre
- ⇒ Contrôle, par la DDTM, de ces documents
- ⇒ Réception d'un courrier de la DDTM attestant que les engagements ont bien été respectés (Si les engagements ne sont pas respectés, la DDTM peut demander le remboursement de tout ou partie de la dotation)



Contact

Chaque Chambre d'Agriculture de la Région possède un point accueil installation

Aude : 04.68.11.79.97 – 06.77.95.50.40 - pointinfo11@orange.fr - www.pointaccueil11.com

Gard : 04.66.04.50.01 - pai30@gard.chambagri.fr

Hérault : 04.67.67.95.98 - info_installation34@saporta.net - www.pointinfo34.com

Pyrénées-Orientales : 04.68.51.90.80 - info-installation66@orange.fr

National : www.sinstallerenagriculture.fr